

Le concours permet de comparer plusieurs solutions

CONSTRUCTION | 00H05 Le concours reste le mode de mise en concurrence le plus approprié lorsque la prestation à fournir peut déboucher sur de multiples solutions au problème posé.

GUY NICOLLIER | 19 Décembre 2007 | 00h05



A. ESPOSITO | Réalisé suite à un concours, le Collège de l'Arnon, à Fiez, est signé des architectes Esposito et Javet.

QU'EST-CE QUE C'EST QU'UN CONCOURS? Une construction ou un aménagement peuvent prendre des formes extrêmement différentes, en fonction d'un programme ou d'une situation donnée. Le concours est le mode de mise en concurrence des architectes et ingénieurs le plus adapté lorsque la prestation à fournir peut aboutir à de multiples solutions au problème posé.

Dans l'économie de marché, le concours est une forme de contrat singulière puisque les participants fournissent gratuitement une prestation qui, si partielle soit-elle, constitue le noyau fondamental du projet à développer.

QU'EST-CE QUE LE CONCOURS APPORTE AU MAÎTRE DE L'OUVRAGE? Le concours permet au maître de l'ouvrage de comparer qualitativement et économiquement plusieurs solutions. La palette de propositions offertes par une vingtaine de candidats sera forcément plus riche que l'élaboration de trois variantes par un même bureau... C'est à ce stade préliminaire de l'étude que réside le plus fort potentiel d'économies puisque s'effectuent des choix déterminants: urbains, sociaux, environnementaux et architecturaux.

QUE COÛTE UN CONCOURS? Entre 1 et 2% du coût de l'ouvrage, mais soulignons que le concours permet de comparer des projets avec un potentiel d'économie de l'ordre de 20%! Relevons que les prix distribués à l'issue d'un concours ne correspondent jamais au coût des prestations effectuées par les candidats et que les candidats non primés ne toucheront rien. Les professions d'architecte et d'ingénieur offrent donc au maître de l'ouvrage un travail à titre gracieux bien plus conséquent que le montant investi dans la procédure!

COMMENT ORGANISER UN CONCOURS? Dès l'établissement du programme, le maître de l'ouvrage nommera des experts qui l'assisteront et feront partie du jury. Ce dernier mettra au point le cahier des charges du concours, en tenant compte des besoins et contraintes du maître de l'ouvrage. Du soin apporté à ce travail préparatoire dépend la qualité du résultat du concours. Le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie (SIA 142) définit clairement le processus.

Des experts de la SIA sont à disposition des maîtres de l'ouvrage désirant organiser un concours. Une attestation de conformité au règlement SIA 142 peut être demandée, démontrant aux participants au concours que la procédure garantit l'efficacité et l'équité du jugement.

QUI PEUT ORGANISER UN CONCOURS? Tout maître de l'ouvrage, privé ou public. Les procédures de mise en concurrence ne sont obligatoires que dans le cadre des marchés publics. Un maître de l'ouvrage ne peut que bénéficier d'une mise en concurrence par un concours, puisqu'il s'offre de cette manière une possibilité accrue d'optimiser ses choix économiques, sociaux et environnementaux grâce à une palette élargie de propositions.

Renseignements auprès des sections cantonales de la SIA: www.sia.ch